

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE
D'OCCASIONNER DES DEGATS :

PIGEON-RAMIER

PERIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2021

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM – 35 rue de la Vallée – 80000
AMIENS.

**☞ JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE
NOM AU TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE
L'AUTORISATION**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
35 rue de la Vallée – 80000 AMIENS
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,

- ayant reçu délégation du propriétaire, exploitant, fermier,

(fournir copie de la délégation).

TERRITOIRES CONCERNES

COMMUNE	LIEUDIT (Surfaces cadastrales)	NATURE	SUPERFICIE
		<input type="checkbox"/> protéagineux <input type="checkbox"/> pois de conserve <input type="checkbox"/> cultures maraîchères <input type="checkbox"/> oléagineux (cocher la case correspondante)	

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : banderole, canon, cerf-volant, épouvantail, autres ...)

Motifs de destruction à préciser **(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT. Exemple : dégâts au cultures, autres ...)** :

Liste des tireurs demandant une autorisation préfectorale individuelle (10 tireurs maximum)

Nom et Prénom	Adresse	Numéro de permis de chasser	Autorisation individuelle Date et signature de chaque tireur
<u>TITULAIRE</u>			
<u>DELEGATAIRES</u>			

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Autorisation refusée <input type="checkbox"/> au motif de : Amiens, le	Autorisation accordée <input type="checkbox"/> du 1^{er} avril au 30 juin 2021 Par délégation, La chargée de mission chasse, <p style="text-align: center;">Marie-Andrée GUILLUY</p>

NOTA

Extrait de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021 pour le département de la Somme.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1^{er} avril au 30 juin 2021 sur l'ensemble du département pour les dégâts aux cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères, **sur autorisation individuelle**.

TIR AUTORISÉ TOUS LES JOURS

RAPPEL : "Le tir du pigeon-ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Tir des pigeons à partir d'un poste fixe. En-deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé, au-delà de 3 ha, un poste fixe autorisé par fraction de 3 ha. Chaque poste fixe doit être matérialisé et **ne peut être occupé que par une seule personne**."

Le nombre de délégataires nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha."

Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.

Le formulaire d'autorisation est à retirer sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC (www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM 1 boulevard du Port - 80026 AMIENS Cedex 1.

✂-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 15 juillet 2021 pour la période d'avril à juin 2021. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM : **AUTORISATION n°**

Nombre de pigeons-ramiers détruits :

Date : **Signature**